

## **Notice :** **L'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

### **1. Les conditions à remplir**

L'aide à l'amélioration de l'habitat s'applique aux pièces de vie habituelles de :

- votre résidence principale,
- d'une autre résidence si vous vous engagez à y habiter dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

Elle vous concerne que vous soyez propriétaire, usufruitier, locataire ou logé à titre gratuit, après accord du propriétaire.

Vérifiez que vous remplissez bien toutes les conditions préalables avant de nous transmettre une demande :

- Etre retraité du régime général à titre principal (ex salarié ou ex travailleur indépendant) ou être veuf ou veuve titulaire d'une pension de réversion servie par le régime général à titre principal
- Résider en région Centre-Val de Loire
- Ne pas dépasser 1 439 € pour une personne seule et 2 159 € pour un couple (barèmes 2020)
- Etre classé en GIR 5 ou 6\*
- Ne pas être bénéficiaire de :
  - l'allocation personnalisée à l'autonomie,
  - l'allocation compensatrice pour tierce personne,
  - la majoration tierce personne,
  - la prestation de compensation du handicap.

*\*GIR 5 et 6 : être en capacité d'accomplir la majorité des actes de la vie courante. Le GIR (Groupe ISO Ressources) représente le degré ou la classification de dépendance d'une personne (GIR 5 : dépendance légère, GIR 6 : pas de dépendance notable)*

### **2. La demande « Bien vieillir chez soi »**

Procurez-vous un dossier de demande « Bien vieillir chez soi » :

- En le téléchargeant sur notre site internet,
- En appelant la Carsat au 39 60 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Complétez ce dossier et retournez-le à la Carsat Centre-Val de Loire accompagné des pièces justificatives demandées.

### **3. L'évaluation de votre situation**

Une évaluation à votre domicile est réalisée par un professionnel conventionné avec la Carsat. A l'issue de cette rencontre, il vous recommande le recours à un professionnel de l'habitat pour étudier les propositions de travaux. Ce professionnel de l'habitat détermine ensuite les travaux nécessaires et assure le montage financier de votre dossier.

#### **4. L'accord de la Carsat Centre-Val de Loire**

Le professionnel de l'habitat transmet votre dossier à la Carsat Centre-Val de Loire pour étude.

La Carsat Centre-Val de Loire vous informe ensuite :

- de son accord et du montant de la participation financière restant à votre charge
- ou du refus de votre dossier

Une fois que vous aurez obtenu l'accord de la Carsat Centre-Val de Loire, vous pourrez débiter les travaux.